

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance publique du 11 septembre 2024****DELIBERATION N° 49/24**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

Absent(s) avec pouvoir : Emmanuel BRAY a donné pouvoir à Yannick PETERSEN, Saad KHADRAOUI a donné pouvoir à Michaël DEJOINT

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON, Julie VILLANNEAU

Secrétaire de séance : Michaël DEJOINT

Objet de la délibération :**CoPLER****Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis sur la modification simplifiée n° 2**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CoPLER a été approuvé en Conseil Communautaire le 24 mars 2022 et a évolué par modification simplifiée le 06 juillet 2023.

Il précise que la Communauté de Communes souhaite engager une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi afin :

- d'envisager des évolutions nécessaires pour préciser les intentions, les principes d'aménagement et de programmation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Renouvellement Urbain du site industriel de Jalla localisé à Régnay ;
- et également se conformer à la décision du Tribunal Administratif de Lyon du 12 mars 2024 (portant sur l'OAP Bourg sud-est à Saint Symphorien de Lay).

Monsieur le Maire présente les 2 modifications envisagées et indique que la Commune dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception du dossier, pour émettre un avis.

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 24 mars 2022 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la délibération du 06 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n° 1 ;

VU le dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal reçu le 30 août 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté nécessite un avis du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle que présentée ;
- De charger Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, de transmettre la présente délibération à la CoPLER.

Neulise, le 16/09/2024

Le secrétaire de séance,
Michaël DEJOINT



Le Maire,
Hubert ROFFAT



Délibération rendue exécutoire :

- Dépôt en Sous-Préfecture
le 16/09/24
- Publication et/ou notification
le 16/09/24

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire,
Hubert ROFFAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201568-20240911-49_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Délibération n° 49/24

Page 2 sur 2